AR PREFECTURE

082-218201127-20200723-CM23072020_07-DE

Regu le 24/07/2020

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 23 juillet (23/07/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 juillet, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**.

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, Mme Laureen GONZALEZ, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIT REPRESENTEE:

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), **Conseillère Municipale**.

Madame MATALA est nommée secrétaire de séance.

07 - 23 juillet 2020

7. Election des représentants de la Commune au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP)

Rapporteur: Monsieur PORTES.

Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) reçu à la Mairie le 16 mars 2020 demandant la désignation des délégués audit Syndicat des eaux.

Il convient donc d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP).

Adopté à l'unanimité.

AR PREFECTURE

082-218201127-20200723-CM23072020_07-DE

Regu le 24/07/2020

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire n° 1: Se portent candidats : M. Georges SEGARD, et M. Ignace VELA.

Nombre de votants :

33

Suffrages exprimés :

33

Majorité absolue :

17

Ont obtenu:

M. SEGARD Georges

27 VOIX

M. VELA Ignace

6 VOIX

M. Georges SEGARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire.

Délégué titulaire n° 2 : Se porte candidat : M. Bernard MOUILLERAC.

A obtenu:

M. MOUILLERAC Bernard

27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Bernard MOUILLERAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire.

<u>Délégué suppléant n° 1</u> : Se porte candidat : M. Guy LOURMEDE.

A obtenu:

M. LOURMEDE Guy

27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Guy LOURMEDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

AR PREFECTURE

082-218201127-20200723-CM23072020_07-DE

Regu le 24/07/2020

<u>Délégué suppléant n° 2</u> : Se porte candidat : M. Robert POMAREDE.

A obtenu:

M. POMAREDE Robert

27 VOIX

6 abstentions de vote: Mmes CAVALIE, HEMMAMI; MM. BOUSQUET, DUPARC,

LORENZO, VELA

M. Robert POMAREDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

ONT ETE ELUS DELEGUES TITULAIRES AUX FINS DE SIEGER AU SMEP :

M. Georges SEGARD

M. BERNARD MOUILLERAC

ONT ETE ELUS DELEGUES SUPPLEANTS AUX FINS DE SIEGER AU SMEP :

M. GUY LOURMEDE

M. ROBERT POMAREDE

Pour copie conforme

Moissac le 24 juillet 2020

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :